

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 23/05/2016

Date de la convocation:

17/05/2016

Date d'affichage:

18/05/2016

L' an 2016 et le 23 Mai à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 35

En exercice : 35

Votants : 29

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Absent(s) : M. SCHERTZ Christophe

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : OTT Alexis à M. MULLER Jean, WERNERT Stéphane à M. PFEIFFER Dominique

Excusé(s) : Mmes : GARDON Karine, LEDIG Evelyne, M. KAISER Francis

Secrétaire de séance :

M. KREISS Alfred.

Réf : 074.2016

Vote : A l'unanimité

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Non

**074.2016 : Maison rurale de l'Outre Forêt : Centre d'Interprétation du Patrimoine
: plan de financement et actions 2016.**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire n°096.2012 du 24.09.2012 « CIP (Centre d'Interprétation du Patrimoine) : MROF (Maison Rurale de l'Outre - Forêt) : cofinancement 2011 et 2012 »,

Vu la délibération du bureau du conseil communautaire n°016.2013B du 20.08.2013 « Centre d'interprétation du patrimoine : Maison rurale de l'Outre-Forêt : cofinancement 2013, validation de plan de financement des actions »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°065.2014 du 03.03.2014 « Maison Rurale de L'Outre-Forêt : Convention avec l'association AMROF durant les travaux avec les partenaires. »,

Envoyé en préfecture le 28/05/2016
Reçu en préfecture le 30/05/2016
Affiché le

Vu la délibération du conseil communautaire n°131.2014 du 15.09.2014 « CIP (Centre d'Interprétation du Patrimoine), arts et traditions populaires : Maison rurale de l'Outre-Forêt : Cofinancement 2014 et 2015, validation de plan de financement des actions »,

ID : 067-200013050-20160523-D, CC_074_2016-DE

Vu la délibération n° 154.2015 du conseil communautaire du 14.12.2015 «CIP MROF : cofinancements 2015, validation du plan de financements »,

Vu la convention de partenariat tripartite entre le CG67, l'AMROF et la communauté de communes en date du 1^{er} mars 2010, déterminant les modalités de soutien notamment financier apporté par le département du Bas-Rhin au fonctionnement et à l'investissement de la Maison Rurale de l'Outre-Forêt en sa qualité de CIP,

Considérant le programme d'actions mis en œuvre et les fréquentations enregistrées, et le courrier du Conseil départemental du Bas-Rhin du 21 avril 2016 invitant la communauté de communes à communiquer le programme 2016,

Vu le budget principal pour l'exercice 2016,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider le programme d'actions pour 2016 et le plan de financement correspondant, et solliciter le concours financier du conseil départemental à hauteur de 50% de ce programme,**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 25/05/2016

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

